

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 02 juin 2023

<p>Date de la convocation : 26 mai 2023 Date d'affichage : 26 mai 2023</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 14</p>
<p>OBJET : Adhésion au « dispositif de participation citoyenne » mis en place par la Gendarmerie Nationale</p>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 02 juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M Damien SANTON), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Il est exposé que le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ALBERTVILLE est venu présenter aux élus le dispositif de « participation citoyenne » visant à associer la population à une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action des forces de sécurité.

Cette démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans des secteurs touchés par les cambriolages et les incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier et anormal. Globalement, ce dispositif vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la Gendarmerie Nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Toutefois, il est important de préciser que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie mais il peut la faciliter.

Dans ce cadre, et si le dispositif est accepté par le conseil municipal, l'organisation sera la suivante :

1. Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.
2. Les citoyens référents : ils diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Leur rôle est d'informer les habitants des comportements appropriés à adopter pour se protéger des cambriolages. Ce sont les référents qui transmettent à la Gendarmerie les informations collectées auprès des habitants au sujet des cambriolages.

3. La Gendarmerie nomme un gendarme référent, interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations et dispenser des conseils.

Ce dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Ainsi, les relations entre les habitants d'un quartier et la Gendarmerie se trouvent renforcées.

Eu égard à l'intérêt que représente un tel dispositif encadré par la Gendarmerie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conventionner avec la Gendarmerie Nationale pour que le dispositif de « participation citoyenne » préalablement exposé, soit opérationnel dans les meilleurs délais,
- **ABROGE** la délibération n°2 du 30 juillet 2018 portant adhésion au dispositif de participation citoyenne,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

